



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

OBJET : 2014 – 57 CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GRASSE
NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 avril 2014, s'est réuni le jeudi 24 avril 2014 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patricia ROBIN, Jonathan TURRILLO, Catherine BUTTY, Philippe WESTRELIN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Valérie DAVID, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER, Anne-Marie DUVAL, Jean-Paul CAMERANO, Brigitte VIDAL, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Jean-Marie BELVEDERE, Aline BOURDAIRE, Pascal PELLEGRINO, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Alexandra ARDISSON, Chems SALLAH, Jocelyne BUSTAMENTE, Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG, Mekia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur André MASSON.
- Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Serge PERCHERON (prend part aux délibérations N°60 à 74)

.

PROCURATION :

- Monsieur André MASSON à Monsieur Philippe WESTRELIN.
- Monsieur Serge PERCHERON à Monsieur Jérôme VIAUD.
- Monsieur Philippe DE FONTMICHEL à Madame Myriam LAZREUG.

Monsieur Chems SALLAH est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a pris acte qu'aucune observation n'a été formulée concernant le procès-verbal du 20 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 06 avril 2014.

La délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008, avait donné délégation au Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est désormais caduque.

En vertu de l'article L 2122-23 du même code, et ce malgré le renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés prévus par l'article L 2122-22 lors de la présente réunion du Conseil Municipal.

DU 24 AVRIL 2014

**CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GRASSE
NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de nommer des représentants du conseil municipal à la caisse des écoles publiques de la Ville.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDEGTAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 06 avril 2014.

Vu le code de l'éducation et ses articles R212-26 à 31,

Considérant que la Caisse des Ecoles est une structure qui a pour but notamment de mettre en place la politique éducative de la Ville, d'encourager et de favoriser la participation des élèves à l'ensemble des activités scolaires et périscolaires. Elle est composée du Maire, Président, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'un membre désigné par le Préfet, de représentants des administrations d'ETAT, de la CAF, d'associations, d'enseignants et parents d'élèves.

Considérant que dans le cas où le montant des subventions accordées par les collectivités publiques à une caisse des écoles a été supérieur pour les trois derniers exercices connus au montant des cotisations versées par les membres, les dispositions des articles R. 212-26 à R. 212-31 du code de l'éducation sont applicables, nonobstant toutes dispositions contraires prévues dans les statuts.

Considérant que l'article R 212-26 précise que le comité de la caisse (appelé conseil d'administration dans les statuts de la Caisse) comprend pour les caisses des écoles deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant que lors de la création de la Caisse des Ecoles et de l'adoption des statuts, il a été prévu qu'elle soit gérée par un conseil d'administration composée notamment de cinq membres du conseil municipal désignés par cette assemblée.

Considérant que le Maire est Président de droit.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal à la caisse des écoles publiques de la ville.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné comme représentants du Conseil Municipal à la caisse des écoles publiques de la ville de Grasse, Monsieur le Maire étant Président, membre de droit et les 5 membres suivants prévu par les statuts :

- Mme Dominique BOURRET
- Mme Patricia ROBIN
- Mme Valérie COPIN
- M. Gilles RONDONI
- M. Paul EUZIERE

Jérôme VIAUD
Conseiller général des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse